

*Inter plurima* de Benoit XIII, du 3 Mars 1726, confirmée par une autre Bulle de Clément XII, *Exponi nobis*, donnée le 16 Janvier 1731, et par un décrêt de la S. Congrégation des Indulgences du 13 Avril 1731, aussi bien que par le Bref *Cum tantâ* de Benoit XIV, donné le 30 Août 1741. La récitation du verset *Adoramus te, Christe, &c.* du *Pater noster* de l'*Ave Maria*, avec le verset *Miserere nostrî Domine, &c.* à chacune des quatorze stations est seulement une pieuse et louable coutume introduite par des personnes dévotes dans la visite du chemin de la croix, comme le déclare la S. Congrégation des Indulgences dans les *avis à suivre dans l'Exercice du chemin de la Croix*, aux nombres VI et IX, publiés par ordre de Clément XII, le 3 Avril 1731, dans lesquels il est, en outre, défendu aux catéchistes, aux prédicateurs et autres de spécifier quelles sont les Indulgences que l'on peut gagner en visitant le chemin de la Croix ; et cela en conformité aux